CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT

- **2026-365 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**
- **2026-366 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

Aux personnes intéressées par les projets de règlement mentionnés ci-dessus :

Avis est donné, par la soussignée, de ce qui suit :

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 avril 2026, le conseil a adopté les projets de règlement suivant :

- **Projet de règlement numéro 2026-365 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**, visant à établir des normes pour prévenir le dépérissement des constructions, les protéger contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure.
- **Projet de règlement numéro 2026-366 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux,** visant à encadrer les ententes conclues entre la Municipalité et tout promoteur, requérant ou propriétaire désirant réaliser un projet nécessitant des travaux municipaux, notamment des travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout, de drainage ou toute autre infrastructure municipale.

Foire aux questions

- **QU'EST-CE QUE CE RÈGLEMENT?**

  2026-365 : Ce règlement encadre l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire municipal. Il établit des normes minimales visant à assurer la salubrité, la sécurité et la durabilité des constructions.

  2026-366 : Ce règlement encadre les conditions préalables à la délivrance de certains permis de construction, de lotissement ou certificats d'autorisation, les documents et études devant être fournis par le requérant, les modalités de réalisation des travaux municipaux, les responsabilités respectives du requérant et de la Municipalité, les modalités de partage des coûts des infrastructures et des équipements municipaux, les garanties financières et assurances exigées, les obligations relatives à la surveillance professionnelle et à l'acceptation des travaux et les mécanismes applicables en cas de défaut ou de non-respect de l'entente.

- **POURQUOI CES CHANGEMENTS?**

  2026-365 : Ces dispositions répondent à une obligation légale provinciale qui exige l'adoption de règlements municipaux sur l'entretien des bâtiments. Elles visent également à préserver le patrimoine bâti et à assurer la conformité aux orientations en matière d'aménagement du territoire.

  2026-366 : Ces dispositions visent à encadrer la réalisation de projets d'envergure.

- **QUELS SONT LES IMPACTS POUR LES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES?**

  2026-365 : Les propriétaires devront veiller à ce que leurs bâtiments respectent les normes d'entretien prévues. Cela peut inclure des réparations, le remplacement de matériaux détériorés ou des mesures pour éviter l'apparence de négligence. Les bâtiments déjà bien entretenus ne seront généralement pas affectés de manière significative.

  2026-366 : Les impacts se situent davantage aux promoteurs de projets nécessitant des travaux d'infrastructure municipale.

- **COMMENT FAIRE VALOIR UNE OPINION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT?**

  Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 juillet 2026 à 18h30, au 130, Ulric-Tessier, à Saint-Ulric (Québec). Lors de cette rencontre, une présentation du projet sera faite et les personnes ou organismes intéressés pourront formuler leurs commentaires. Les projets de règlement 2026-365 et 2026-366 ne sont pas susceptible d'approbation référendaire.

- **OÙ CONSULTER LE PROJET DE RÈGLEMENT?**

  Les projets de règlement 2026-365 et 2026-366 sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 128, Ulric-Tessier à Saint-Ulric (Québec), durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Ulric (Québec), ce **8 juin 2026.**

_____
Isabelle Dion
Directrice générale Greffière-trésorière